



## Bulletin d'Inscription DPC

### FORMATION :

Référence Programme ODPc N° 64292200032

Intitulé : Prise en charge de l'arrêt cardiaque en structure d'urgence

Jour de formation : **lundi 26 septembre 2022 de 10h00 à 17h**

Lieu : Maison de l'urgence 103 boulevard de Magenta 75010 Paris

Tarif session : 250 €

N° SIRET URGENCES DPC : 804 689 826 00019

N° d'enregistrement URGENCES DPC auprès de l'ANDPC : 6429

N° d'activité : 11 75 53 326 75

Bulletin à nous retourner dûment complété (tous les champs sont obligatoires) par les deux parties

**URGENCES DPC 103 bd Magenta 75010 PARIS**

Ou scanné par mail à : [secretariat@urgencesdpc.org](mailto:secretariat@urgencesdpc.org)

### Employeur et adresse de facturation

Nom de l'établissement:.....

Adresse:.....

CP: ..... Ville: .....

Nom du contact: ..... Téléphone : .....

Email du contact : .....@.....

### Participant

médecin salarié

médecin libéral

Nom : ..... Prénom : .....

Etablissement : .....

Email : .....

Téléphone : .....

RPPS (11 caractères) : .....

Date de naissance:.....

Je soussigné(e).....accepte les modalités d'inscription.

Date et signature du participant

Date et signature du responsable de la formation

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme si les circonstances les y obligent.

Toute annulation doit nous être communiquée par courrier ou par email à [secretariat@urgencesdpc.org](mailto:secretariat@urgencesdpc.org). Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à enregistrer votre inscription. Conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à URGENCES DPC 103 Boulevard de Magenta 75010 Paris. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

## Conditions générales de vente

### Objet et champ d'application

Toute inscription à un programme de Développement Professionnel Continu implique, de la part du futur participant et de son employeur, l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur.

### Modalités d'inscription et documents contractuels

Votre inscription à la session DPC se fera en envoyant votre bulletin d'inscription suivant les modalités ci-dessous :

- Par courrier postal à : Urgences DPC 103 boulevard de Magenta Paris  
ou
- Par courriel scanné à : [secretariat@urgencesdpc.org](mailto:secretariat@urgencesdpc.org)

#### Pour le médecin salarié :

L'inscription à la session DPC ne sera effective qu'à réception :

- ❖ Du bulletin d'inscription dûment complété et signé
- ❖ De la prise en charge par l'établissement (tampon et signature)
  - Urgences DPC enverra une convention à l'établissement
  - Facture et attestation seront envoyées après la session
- ❖ Ou du règlement si demande d'avance de frais par l'établissement (chèque ou virement)
  - Facture et attestation seront envoyées par mail au participant qui fera suivre les documents au service formation pour remboursement

#### Pour le médecin libéral :

- ❖ J'envoie le bulletin d'inscription dûment complété, accompagné de mon règlement.
- ❖ Je m'inscris à la session sur l'ANDPC [www.mondpc.fr](http://www.mondpc.fr), obligatoire pour une prise en charge.

Nos tarifs s'entendent nets de taxes, sans TVA (exonéré).

Le paiement s'effectue à réception de la facture. Il est comptant, sans escompte et précise toujours le numéro de facture, le nom de la structure et du participant.

Le paiement est effectué soit :

- **Par Chèque** libellé à l'ordre d'URGENCES DPC  
ou
- **Par virement bancaire** : préciser votre nom et n° DPC  
*CIC Crédit Industriel et Commercial Paris Lafayette*  
*IBAN : FR76 3006 6102 0100 0202 9610 171*  
*BIC : CMCIFRPP*

Tout paiement postérieur aux dates d'échéances figurant sur les factures donnera lieu à des pénalités de retard égales à 1,5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur. En cas de prise en charge par un OPCA (ex : ANFH) ou tout autre organisme, il appartient à l'établissement ou au bénéficiaire :

De vérifier directement l'imputabilité de la formation auprès de l'organisme.

De faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de la demande

De mentionner explicitement sur le bulletin d'inscription quelle sera la structure à facturer, en indiquant précisément sa raison sociale et son adresse postale.

Dans le cas où l'organisme financeur n'accepterait pas de payer la charge qui aurait été la sienne, le coût de l'ensemble de la formation reste dû par l'employeur ou le bénéficiaire.